



**MUNICIPALITÉ
DE
LUINS**

Luins, le 11 septembre 2021

Préavis Municipal N° 05-2021

Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis vise le renouvellement pour la législature 2021-2026 des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des participations dans des sociétés commerciales.

2. Base légale

L'octroi de cette compétence est prévu par l'art 13, chiffre 6, du Règlement du Conseil général de Luins. Elle est également mentionnée à l'art. 4, chiffre 6bis de la loi sur les communes du 28 février 1956, qui stipule notamment au chiffre 6 : « Le Conseil général délibère sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil général peut accorder à la Municipalité une autorisation générale ».

A son 2^e al. ce même article mentionne en outre que « la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences ».

3. Objectif de l'autorisation

Cette délégation de compétences est importante pour la Municipalité, elle permet à notre Commune de participer à des sociétés ou associations dont l'activité revêt un

intérêt particulier pour elle en obtenant, en tant que membre, certains avantages ou un droit de regard et d'information.

A noter qu'une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et entités de droit public ou de droit privé se voyant confier, par la Commune, l'exécution de tâches publiques.

4. Limite fixée

La Municipalité vous propose donc de lui accorder cette autorisation en conservant la limite actuelle fixée à CHF 25'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

5. Décision

Au bénéfice de ces explications, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil Général de la Commune de Luins

- vu le préavis municipal N° 05-2021 présenté le 14 octobre 2021 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances;
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour;

D É C I D E

- d'autoriser la Municipalité d'une manière générale, et pour toute la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, de lui permettre la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 25'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ;

Adopté par la Municipalité dans sa séance du mardi 27 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Dutruy



La Secrétaire

Tamara Courvoisier

Responsable du dossier : M. Olivier Dutruy, Syndic